L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Contraception d'urgence pour toutes les femmes

Madame, Monsieur,

Depuis le 1er janvier 2023, la contraception d'urgence est étendue aux femmes de plus de 18 ans.
La contraception d'urgence est donc désormais prise en charge intégralement par l'Assurance Maladie, sans prescription médicale et sans avance de frais, pour toutes les femmes.

Pour bénéficier de la contraception d'urgence, les majeures doivent justifier de leur qualité d'assurée sociale (présentation de la carte Vitale ou d'une attestation de droits) ou être titulaire de l'aide médicale d'Etat (présentation de la carte AME).

Modalités de facturation de la contraception d'urgence :

- **Si l'assurée est majeure ou mineure mais ne demande pas à bénéficier du secret** : vous devez renseigner le NIR de l'assure sur la facture.

  La facturation interviendra selon un mode nominal (SESAM-Vitale ou SESAM dégradé) ;

- **Si l'assurée est mineure et souhaite bénéficier du secret·:** vous devez renseigner le NIR fictif suivant :

  - "**2** 555555**251**042/**86**" et la date de naissance réelle du bénéficiaire, ou à défaut la date fictive qui correspond au premier jour du premier mois de l'année en cours diminuée de 16 ans.

    La facturation interviendra selon le mode SESAM sans Vitale ;

- **Si l'assurée ne possède pas d'ordonnance·:** vous devez renseigner le numéro de prescripteur suivant dans la zone prescripteur

  "**25**199999/**1**"

- **Dans tous les cas·:** vous devez renseigner votre numéro d'identification dans la zone "exécutant"

- **Pour une exonération·:** inscrire le code **"Exo div"** pour assurer une prise en charge à 100 %

A noter : pour les mineures, le code exonération à utiliser pour la prise en charge à 100 % des médicaments n'est plus "exo prévention" mais "exo div"

Retrouvez plus d'informations concernant les consignes de facturation sur ameli.fr.

Modalités de délivrance de la contraception d'urgence :

La délivrance de la contraception d'urgence doit être accompagnée d'une information claire et concise sur les différents moyens sûrs de contraception et sur les consultations d'information et de suivi de contraception prises en charge sans avance de frais.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie